



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT
ET RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

Reconnaissance académique des diplômes d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles

DG enseignement non obligatoire et recherche scientifique

Dominique COURCELLES, Attachée principale

dominique.courcelles@cfwb.be

●●● CONTENU

1. Situation antérieure au 15-09-2016
2. Réglementation actuelle
3. Principales modifications
4. Intérêt d'introduire une demande directe d'équivalence de niveau d'études?
5. Examen d'une demande d'équivalence à un grade académique spécifique de BES, Bachelier (type court) ou de Master
6. Examen d'une demande d'équivalence à un niveau d'études (Brevet d'Enseignement Supérieur, Bachelier, Master)
7. Organe d'avis: la Commission d'équivalence
8. Procédure spécifique pour réfugiés sans documents suffisants
9. Données relatives aux demandes introduites par des réfugiés

●●● 1. Situation antérieure au 15-09-2016

- **Différents textes légaux** et **différents organes d'avis** (selon la nature du diplôme étranger: université / Haute Ecole / Ecole supérieure des Arts);
- **Equivalence de niveau réservée aux seuls diplômes universitaires:**
 - 2 niveaux possibles: Bachelier/Master
 - envisagée uniquement par défaut (si refus d'équivalence à un grade académique spécifique);
- **Délais de traitement:** 4 mois pour l'examen par l'organe d'avis + 40 jours pour la notification de la décision;
- **Coûts:** 200€ ou 150€ pour les pays bénéficiaires de l'APD.

●●● 2. Réglementation actuelle

- Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation des études (articles 92 et 93)
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juin 2016 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des titres, diplômes et certificats d'études supérieures délivrés à l'étranger

●●● 3. Principales modifications

« Décret paysage » (art. 92 et 93):

-Equivalence à un grade académique spécifique:

- BES, Bachelier (type court) et Master → Ministère FWB
- Docteur → université
- Plus d'équivalence au Bachelier (type long) ni d'équivalence partielle → établissements compétents pour admettre étudiants via une valorisation des acquis

-Equivalence de niveau d'études pour tout diplôme d'enseignement supérieur (université, Haute Ecole, Ecole supérieure des Arts, Promotion Sociale):

- BES, Bachelier, Master → Ministère FWB

AGCF du 29 juin 2016:

- Equivalence de niveau d'études** peut être demandée indépendamment de l'équivalence à un grade académique spécifique (mais équivalence de niveau peut toujours être envisagée par défaut, en cas de refus d'une équivalence à un grade spécifique);
- Exemption des frais de procédure pour les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire;**
- Procédure spécifique pour les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire sans documents suffisants pour la procédure standard;**
- Organe d'avis unique:** la Commission d'équivalence

●●● 4. Intérêt d'introduire une demande directe d'équivalence de niveau d'études?

- **Equivalence suffisante** pour établir le **caractère supérieur des études** auprès d'un employeur ou d'un organisme public (SELOR, ACTIRIS, FOREM);
- **En cas de jurisprudence défavorable** pour une équivalence à un grade spécifique ;

Sur le plan pratique:

- **dans tous les cas, moins de documents demandés:** ni programme ni mémoire;
- **dans 2 cas (diplômes EEE « Bologne » ou faisant l'objet d'une jurisprudence), pas d'examen par l'organe d'avis:**
 - coûts: 65€
 - délais de traitement: 2 mois maximum.

DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME

EQUIVALENCE A UN GRADE SPECIFIQUE

EXAMEN PAR LA
COMMISSION

OUI

NON

EXAMEN PAR LA
COMMISSION

Niveau Master

OUI

NON

HORS EEE Bologne /
HORS Jurisprudence.

Niveau bachelier

OUI

NON

- Coût : 200 € (150 € pour les pays APD)
- Traitement : 4 mois maximum pour l'examen du dossier +
40 jours pour la décision

EQUIVALENCE DE NIVEAU

EEE Bologne /
Jurisprudence

PAS D'EXAMEN PAR
LA COMMISSION

- Coût : 65€
- Traitement : 2 mois
maximum

●●● 5. Examen d'une demande d'équivalence à un grade académique spécifique de BES, Bachelier (TC) ou de Master

Critères d'examen

- a) **Le niveau du titre, diplôme ou certificat d'études supérieures**, éventuellement défini par son positionnement au sein du cadre national des certifications, les conditions d'accès aux études et les effets académiques et professionnels;

Commentaire: diplôme de 1^{er} cycle, de niveau 6 (EQF), donnant accès au 2^{ème} cycle ...

- b) **Les acquis d'apprentissage**, exprimés, notamment, par les activités d'apprentissage et les activités d'intégration professionnelle, en ce compris les résultats obtenus par l'étudiant aux activités précitées;

Commentaire: cours, stages, travail de fin d'études

- c) **Le volume du programme d'études** ayant mené au titre, diplôme ou certificat d'études supérieures délivré à l'étranger, éventuellement défini par la durée légale ou le nombre de crédits;
- d) **La qualité du programme d'études**, exprimée éventuellement par les résultats de l'évaluation de l'établissement de délivrance ou du programme par une agence externe indépendante en charge de la qualité

●●● 6. Examen d'une demande d'équivalence à un niveau d'études (BES, BA, MA)

Critères d'examen

- a) **Le niveau du titre, diplôme ou certificat d'études supérieures**, éventuellement défini par son positionnement au sein du cadre national des certifications, les conditions d'accès aux études et les effets académiques et professionnels;
- c) **Le volume du programme d'études** ayant mené au titre, diplôme ou certificat d'études supérieures délivré à l'étranger, éventuellement défini par la durée légale ou le nombre de crédits;
- d) **La qualité du programme d'études**, exprimée éventuellement par les résultats de l'évaluation de l'établissement de délivrance ou du programme par une agence externe indépendante en charge de la qualité

●●● 7. Organe d'avis: la Commission d'équivalence

- Composée de **sections (par domaine d'études)**, éventuellement de **sous-sections**
- **Une section** = minimum 3 membres issus du personnel des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes dans le domaine d'études concerné
- **Mandat:** 2 ans (renouvelable)
- **Réunions:** au moins 3x/an (sauf si pas de demande)
- **Lieu:** administration
- **Quorum:** moitié des membres présents

●●● 8. Procédure spécifique pour réfugiés sans documents suffisants

- Seul résultat possible: équivalence de niveau d'études (BES, BA ou MA)
- Le réfugié qui ne peut présenter les documents habituellement demandés pour une équivalence à un grade académique spécifique ou de niveau d'études peut introduire un dossier composé des documents suivants:
pièce d'identité, attestation de son statut de réfugié, CV, tout document démontrant la détention d'un diplôme d'enseignement supérieur
- Si nécessaire, la Commission pourra décider d'interviewer le demandeur dans un délai d'un mois après l'examen de son dossier.

●●● 9. Données relatives aux demandes introduites par des réfugiés

Nombre de demandes examinées :

•**2014 : 12 demandes (sur 911 demandes examinées)** < 3 Albanie, 2 Rwanda, 1 Somalie, 1 Tchétchénie, 1 Arménie, 1 Irak, 1 Ukraine, 1 Russie

•**2015 : 18 demandes (sur 858 demandes examinées)** < 3 Albanie, 3 RDC, 3 Syrie, 2 Turquie, 1 Burundi, 1 Djibouti, 1 Centrafrique, 1 Irak, 1 Mauritanie, 1 Guinée Conakry, 1 Rwanda

•**2016 (> septembre 2016) : 8 demandes** < 2 Syrie, 2 RDC, 1 Sénégal, 1 Rwanda, 1 Mauritanie, 1 Djibouti

Résultats de l'examen des 8 demandes traitées en 2016 :

- 2 équivalences à un grade académique spécifique ;
- 2 équivalences de niveau master ;
- 2 équivalences de niveau bachelier ;
- 1 refus.

Motifs évoqués pour refuser l'équivalence: contenu de formation différent, insuffisance du mémoire, faiblesse des résultats obtenus à des épreuves importantes.

<http://www.equivalences.cfwb.be>

e-mail: equi.sup@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT
ET RECHERCHE
SCIENTIFIQUE